**828 Le Secrétariat général de l’enseignement catholique, influent défenseur du privé sous contrat auprès du ministère de l’éducation nationale**

Sans statut officiel au sein de l’éducation nationale, cette association, qui représente 7 200 établissements accueillant 2 millions d’élèves, est parfois qualifiée par ses détracteurs de « ministère bis » pour son poids auprès de la Rue de Grenelle. Par Sylvie Lecherbonnier et Eléa Pommiers. 03-04-2025



**Mai 2023**. L’affaire de Bétharram et les autres révélations de maltraitances au sein de groupes scolaires catholiques n’ont pas encore éclaté. La Cour des comptes s’apprête à publier son premier rapport consacré à l’enseignement privé sous contrat, dans lequel elle relève les carences de l’État en matière de contrôle des établissements privés, à 96 % catholiques. Les recommandations de la Cour ont été adressées en amont au ministère de l’éducation nationale, où se réunit, le 12 mai 2023, un premier groupe de travail afin d’élaborer un guide de contrôle des établissements privés. L’objectif est de faire paraître ces lignes directrices au second semestre de 2023 ; elles ne seront finalement présentées qu’en novembre 2024, et encore débattues jusqu’au début de 2025.

Interrogée sur les raisons de ce délai lors d’une audition devant la commission parlementaire sur les violences à l’école, lundi 31 mars, la directrice des affaires financières, Marine Camiade, a évoqué le nécessaire temps d’élaboration, l’instabilité ministérielle inédite à la tête de l’éducation nationale entre 2023 et 2024, mais aussi une « incompréhension » dans le dialogue avec le Secrétariat général de l’enseignement catholique (SGEC). D’après des courriers révélés par la commission d’enquête, ce dernier contestait, entre autres, fermement la capacité juridique de l’État à contrôler la vie scolaire des établissements, l’estimant « illégitime ». Il a fallu la libération de la parole autour des violences commises dans des établissements catholiques pour que le ministère de l’éducation nationale surmonte ces réticences et déploie pleinement les contrôles annoncés depuis 2023.

L’épisode n’est qu’une illustration du poids du SGEC, dont le nouveau secrétaire général doit être élu par la Conférence des évêques de France jeudi. Dirigé depuis 2019 par Philippe Delorme, le Secrétariat général de l’enseignement catholique représente le plus gros réseau privé sous contrat, fort de 7 200 établissements et de plus de 2 millions d’élèves, soit 17 % de l’effectif scolaire du pays. Porte-voix de l’enseignement catholique dans le débat médiatique et politique, souvent discret, mais offensif quand il estime en avoir besoin, il est aussi devenu, au fil des décennies, un interlocuteur incontournable des pouvoirs publics, au point que certains observateurs le désignent comme un « ministère bis de l’éducation nationale » pour les établissements privés.

.

**« Chimère dangereuse »**

**Peu connu, son rôle n’est inscrit dans aucun texte de loi. L’instance n’a pas été prévue par la loi Debré de 1959 qui régit les relations entre l’État et les établissements privés. Ce texte ne reconnaît que des « établissements » privés autonomes, qui peuvent chacun contractualiser directement avec l’État, mais en aucun cas un « enseignement privé ».**

Le code de l’éducation ne reconnaît ainsi aucun statut au SGEC, qui n’exerce pas de tutelle sur les établissements. « Tout part des établissements dans l’enseignement catholique. Je n’ai pas de pouvoir sur eux, mais, à partir du moment où le secrétaire général est élu par les évêques, je possède une autorité », précise Philippe Delorme.

Michel Debré, premier ministre et ministre de l’éducation nationale par intérim au moment du vote de la loi éponyme, mettait d’ailleurs en garde contre la structuration d’un secteur parallèle à l’enseignement public. « C’est une chimère, et une chimère dangereuse, que celle qui conçoit (…) la constitution d’une sorte d’université nationale concurrente que l’État accepterait de considérer dans son unité, avec laquelle il traiterait sinon d’égal à égal, en tout cas comme avec un vaste corps intermédiaire », expliquait-il, en décembre 1959, lors des débats parlementaires.

C’est néanmoins dans le sillage de cette loi que l’organe, qui deviendra, en 1966, le Secrétariat général de l’enseignement catholique, « monte en puissance », rappelle l’historien Bruno Poucet : « Au début des années 1960, on compte plus de 11 000 établissements catholiques. L’État a donc demandé aux évêques de désigner des représentants afin de pouvoir discuter, et un “enseignement catholique” s’est peu à peu structuré comme une véritable administration. »

Le SGEC est une association qui compte aujourd’hui une cinquantaine de salariés. Outre des conseillers chargés de la gestion des moyens dévolus par l’État au privé sous contrat, il est aussi doté de conseillers juridiques, ou encore d’un conseiller politique et d’une directrice de la communication. Il coordonne les différentes instances nationales de l’enseignement catholique, réunit régulièrement les directeurs diocésains, représentants du réseau d’enseignement catholique au niveau local, organise une conférence des établissements ou une conférence des relations sociales, gère la formation des enseignants – qui, s’ils passent un concours spécifique, n’en restent pas moins salariés de l’éducation nationale… Il travaille aussi très étroitement avec le ministère de l’éducation nationale.

**« Pouvoir d’influence »**

Il est notamment central dans le cadre du « dialogue de gestion », vocable utilisé pour désigner le processus d’attribution des moyens aux établissements privés sous contrat, financés aux trois quarts par de l’argent public. Si le ministère fixe chaque année le montant de l’enveloppe financière globale destinée au privé, qui correspond invariablement à 20 % de celle du public, « la gestion des postes [d’enseignant], des ouvertures et des fermetures de classes est principalement déléguée aux réseaux d’enseignement privé », remarquait ainsi la Cour des comptes dans son rapport de juin 2023. **Si ce dialogue est mis en œuvre sans assise légale, il est, selon l’ancien directeur de l’enseignement scolaire Bernard Toulemonde, « bien commode pour [les] autorités », qui s’en « remett[ent] aux responsables de l’enseignement privé (…) plutôt que de se concerter avec chacun des établissements et d’être contraintes de rendre des arbitrages difficiles ».**

« Le ministère fait ses calculs, nous faisons les nôtres et, à partir de là, la discussion s’ouvre. Nous ne sommes pas décisionnaires », tempère Philippe Delorme, qui précise que les « propositions » du SGEC pour 2025 n’ont « pas été suivies » par le ministère. « Le SGEC (…) dispose de manière incontestable d’un pouvoir de négociation et, a minima, d’influence sur l’attribution de moyens pour les établissements de son réseau, lesquels moyens sont considérables », notaient cependant les députés Paul Vannier (La France insoumise, Val-d’Oise) et Christopher Weissberg (ancien député Renaissance des Français de l’étranger), dans un rapport paru en avril 2024.

Signe de l’importance politique qu’il a acquise, le secrétaire général de l’enseignement catholique, bien qu’il ne soit pas responsable des établissements, est aussi l’interlocuteur du ministère lorsqu’il s’agit de discuter des réformes. En 2023, Pap Ndiaye, alors ministre de l’éducation nationale, a ainsi négocié et signé un protocole avec M. Delorme pour améliorer la mixité sociale dans les établissements privés, en respectant des lignes rouges fixées par le SGEC, notamment sur l’absence de contraintes pour les établissements.

« Le Secrétariat général n’est pas décisionnaire, mais il est décisif si on veut avancer sans susciter un blocage voire une crise politique », estime aujourd’hui Pap Ndiaye, rappelant que l’éducation nationale est encore « traumatisée » par le dernier acte de la « guerre scolaire » : l’échec du projet de création d’un grand service public et laïque d’enseignement par le ministre de l’éducation Alain Savary, en 1984.

**« Rapport de force »**

Un spectre que le SGEC, dont l’ancien ministre souligne les « relais médiatiques et politiques », sait exploiter dans ses rapports avec la puissance publique. Bruno Poucet nuance toutefois : « Le Secrétariat général est un organisme de coordination, pris entre les chefs d’établissement et les évêques. Il n’est pas un ministère bis parce que ce n’est pas lui qui fixe les règles, mais il joue un rapport de force avec le ministère. »

Un rapport de force qui se cristallise autour d’une notion que la loi Debré a introduite sans la définir et qui donne lieu depuis à des interprétations plus ou moins extensives : **le « caractère propre » des établissements privés**. C’est en vertu de ce principe que le SGEC rejette tout ce qu’il identifie comme une « atteinte à la liberté d’enseignement », reconnue par le Conseil constitutionnel, et défend âprement les exceptions par rapport à l’enseignement public dont bénéficie le privé sous contrat. « Dans les discussions que nous avons avec le Secrétariat général, cette notion revient sans cesse. Elle permet de contourner certaines dispositions réglementaires et certaines directives du ministère de l’éducation », affirme Laurent Lamberdière, secrétaire général de la FEP-CFDT. Ce syndicat, premier dans le privé sous contrat, a demandé au ministère de clarifier la définition de ce concept.

C’est au nom de ce « caractère propre » que le SGEC revendique le droit de choisir ses élèves, là où le public doit tous les accueillir ; qu’il refuse d’appliquer certaines réformes dans les mêmes conditions que le public, comme la mise en place des groupes de besoins, mesure phare du « choc des savoirs » voulu par Gabriel Attal lorsqu’il était ministre de l’éducation nationale ; au nom du « caractère propre », aussi, qu’il s’opposait, avant que ne soit révélée l’ampleur des violences dans l’enseignement catholique, à ce que l’État étende son contrôle sur la vie scolaire des établissements.

Philippe Delorme récuse toutefois l’idée d’un rapport de force avec les pouvoirs publics : « Nous sommes des partenaires associés à l’État. Nous ne sommes pas dans la confrontation, ce qui ne veut pas dire que nous n’avons pas parfois des désaccords. » « On ne se vit pas comme une citadelle assiégée ni comme un contre-système, abonde Pierre Marsollier, le conseiller politique du SGEC. Notre fonctionnement n’est pas un secret. Mais c’est vrai que, jusqu’à présent, cela n’intéressait pas grand monde. »

« Si le Secrétariat général de l’enseignement catholique a aujourd’hui ce poids, c’est parce que l’éducation nationale l’a bien voulu, tance Jean-Paul Delahaye, ancien directeur général de l’enseignement scolaire. Il n’a fait que s’engouffrer dans des brèches ouvertes par l’État, qui a laissé l’enseignement catholique s’ériger en entité autonome qu’il ne gère et ne contrôle que très peu. »

**Changement de ton**

De nouveaux enjeux viennent toutefois bousculer la tectonique des relations entre l’État et l’enseignement catholique. Au niveau local, des tensions se font jour entre secteur privé et secteur public du fait de la baisse du nombre d’élèves, qui touche principalement le public et conduit le ministère et les rectorats à contraindre le développement du privé, afin de ne pas créer de déséquilibres. C’est le cas, notamment, à Paris.

Alors que l’enseignement catholique scolarise une part de plus en plus importante d’élèves très favorisés et constitue de plus en plus un vecteur de contournement de la carte scolaire pour les familles, son manque de mixité sociale lui est par ailleurs reproché. Face aux dérives de certains établissements, les syndicats du public et du privé réclament en outre davantage de transparence, tandis que des parlementaires appellent à renforcer les obligations de l’enseignement privé. Les violences révélées au sein d’institutions catholiques ne font qu’affermir ces demandes et imposent désormais largement l’idée d’un nécessaire renforcement des contrôles de l’État.

En la matière, le contexte semble ouvrir la voie à une inflexion politique de la Rue de Grenelle. « Longtemps, les établissements privés sous contrat ont considéré que la vie scolaire relevait de leur caractère propre et qu’on ne pouvait pas envisager des contrôles. J’entends qu’il y a un caractère propre et il n’est pas question de le remettre en cause, mais prévenir les violences est une obligation pour tout le monde », affirme par exemple au Monde la ministre de l’éducation, Elisabeth Borne. Un changement de ton qui ne passe pas inaperçu. Au sein de l’enseignement catholique, certains reconnaissent, sous le couvert de l’anonymat, que si l’échec de la loi Savary avait rendu « les pouvoirs publics timorés à l’égard du privé sous contrat, cette période est en train de prendre fin ».